



**ARRETE N°2025-54 Candidatures  
à la Présidence de l'Université de Picardie Jules Verne**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE**

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.719-1, L.719-2, L.762-1 du Code de l'éducation ;  
VU les statuts de l'Université de Picardie Jules Verne et notamment les articles 75 et suivants ;  
VU le report de la date de l'élection du Président par le conseil d'administration du 7 janvier 2025 au 6 février 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Prolongation du délai de dépôt des candidatures à la Présidence de l'Université de Picardie Jules Verne**

Le délai de dépôt des candidatures est prolongé jusqu'au **lundi 27 janvier 2025 à 17 heures**.

Conformément à l'article 76 des statuts de l'Université les candidatures à la présidence de l'Université de Picardie Jules Verne sont déposées avec accusé de réception à la Direction Générale des Services de l'Université, au plus tard huit jours ouvrés avant la date arrêtée pour l'élection du Président.

La candidature peut être accompagnée d'une profession de foi transmise dans les mêmes délais. Le contrôle de la recevabilité des candidatures et leur communication aux membres du conseil d'administration sont assurés par la direction Générale des Services de l'Université.

Fait à Amiens le, 16/01/2025

L'administrateur provisoire de l'Université  
De Picardie Jules Verne

Pr. D. CUNY

- Pour affichage et publication sur le site internet de l'UPJV
- Copie : Recteur de la Région Académique de Lille.